

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit, dédié aux personnes de 18 ans à 50 ans à l'adhésion (dont le montant du capital assuré est de 17 000 € maximum), permet de prendre en charge le remboursement du prêt assuré en cas de Décès suite à une maladie ou un accident.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Sous réserve de satisfaire aux conditions d'adhésion :

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **Décès consécutif à un accident ou une maladie.**
Versement aux bénéficiaires du capital restant dû au jour du Décès.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat ;
- ✗ Les prêts d'une durée supérieure à 4 ans.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
 - les faits intentionnellement causés par l'assuré.
 - le fait de guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, rixes si l'assuré y prend une part active.
- ! Le suicide au cours de la 1^{ère} année d'adhésion.
- ! L'accident consécutif à une alcoolémie égale ou supérieure à celle fixée par la législation en vigueur à la date de survenance de l'accident ou à l'usage de stupéfiants hors de toute prescription médicale.
- ! L'accident ou maladie résultant de sports pratiqués à titre professionnels ou sports à risques (aériens, de vitesse, de combat, ski hors piste).



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le sinistre est couvert dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie

A l'adhésion au contrat

- Payer la cotisation.

En cours de contrat

- Signaler toutes circonstances nouvelles aggravant les risques ou en créant de nouveaux.
- Payer la cotisation.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables par prélèvement automatique intégré dans le prélèvement des échéances du prêt.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date d'acceptation de l'offre de prêt sous réserve de l'acceptation de la Demande d'adhésion par l'Assureur.
- Le contrat est conclu pour toute la durée du prêt sauf résiliation par l'une des deux parties et cessation de garanties dans les cas prévus au contrat.
- La garantie Décès cesse au terme du prêt de l'assuré.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation peut être demandée à tout moment, soit en faisant la demande auprès du conseiller de clientèle soit par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi).